Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212002364-20220122-07-2022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/01/2022
Affichage : 26/01/2022

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

ARRONDISSEMENT DE CORTE

CANTON DE FIUMORBU-CASTELLU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

COMMUNE DE POGGIO DI NAZZA

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 janvier 2022

--*-*-*-*-*-*-*

Nombre de conseillers

En exercice 10
Présents..... 08
Ayant donné pouvoir... ..... -02
Votants..... 10
Absents.....

Date de Convocation 11/01/2022

L'an deux mil-vingt-deux le vingt-deux du mois de janvier à dix-sept heures , le Conseil Municipal de la commune de Poggio-di-Nazza étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **GUIDICI Jean-Noël**

Présents :, **M CHIARI Jacques, M CHIARI Patrice , M MANFREDI Napoléon , Mme MANENTI Eliane; Mme ROCHE Monique M SANTONI Guillaume, M SANTONI Michel**
Représentés : **M DOMINICI Richard par SANTONI Guillaume et M FRANCESCHI J-Baptiste par M SANTONI Michel**
Absent : néant

Il a été procédé conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Eliane MANENTI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées
.

Objet :

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau

Le service public de l'eau est assuré par le syndicat Intercommunal de la Plaine du Fium'Orbu
Ce dernier en a confié la gestion à KYRNOLIA devenue depuis la Société des Eaux de Corse.(SDEC)

Le rapport annuel du délégataire pour l'année 2020 établi par la, SDEC a fait l'objet d'un rapport du Président du Syndicat Intercommunal de la plaine du Fium'Orbu qui l'a présenté au Conseil Syndical, qui l'a approuvé le 27 août 2021.
Par conséquent, la présente délibération a pour objet d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau présenté par le Président du Syndicat Intercommunal de la plaine de Fium 'Orbu.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, la loi n°95-101 du 2 février 1995
Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995
Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 ;
Vu l'arrêté du 2 Mai 2007

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,
Considérant la nécessité pour le Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport annule relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau approuvé par le syndicat intercommunal de la Plaine du Fium'Orbu le 27 août 2021

Après en avoir délibéré , decide

Article unique :
Il est donné acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable pour l'année 2020.
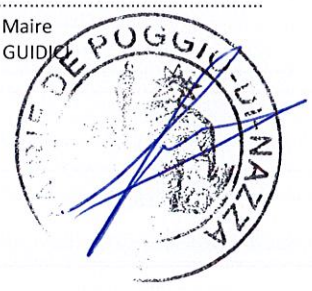
Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en sous -préfecture
le.....
Et de l'Affichage
Le.....
Le Maire
JN GUIDICI